

Club du Chihuahua, du Coton de Tuléar et des Exotiques

Affilié à la Société Centrale Canine reconnue d'utilité publique



Chartres SPOIR 2023
Dimanche 18 juin 2023
Château des Boulard 6 Rue du Moulin
28630 Mignières (près de Chartres)
Remise de 10% pour la spéciale pour les
chiens inscrits à la RE du CCCE du samedi



Des avantages exclusifs grâce à l'Agria Breeders Club

Ça m'intéresse !



Président : M Daniel Arnoult
☎ 5, Résidence des Courts Sillons
27120 Le Plessis-Hébert
☎ 06.08.34.47.82 - ✉ ccce@ccce.org

1^{ère} EXPOSITION REGIONALE D'ÉLEVAGE

sous l'égide de l'Association Canine du Centre Val de Loire

Samedi 17 Juin 2023

Dans le parc du Château des Boulard (Chartres SPOIR)

6 Rue du Moulin – 28630 Mignières

Exposition sans attribution de CACS

(Exc pris en compte pour la grille de sélection)

Pour bénéficier d'une réduction de 10% à la spéciale du dimanche, il faut vous inscrire simultanément à la Re et à la spéciale sur cedia

Clôture irrévocable des engagements 2023

(après cette date tout engagement est annulé)

Engagements terminés : Cedia

Juge pressé : Arnoult Daniel

Le CCCE se réserve le droit de modifier le jury ou la répartition des classes si nécessaire.

NORMES DE SÉCURITÉ

En raison de la pandémie COVID 19, le CCCE demande aux exposants de respecter scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur au jour de l'exposition dans l'enceinte de l'exposition

Programme :

08 H 00 : Accueil des chiens – Contrôle vétérinaire
09 H 00 /12 h30 : Jugements 14 H 00 : Reprise des jugements
15 H 00 : Désignation du Meilleur chien de la Régionale
16 H 30 : Clôture de la journée



EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES EXPOSITIONS REGIONALES

Exposition Régionale organisée à CHARTRES samedi 17 juin 2023

6 Rue du Moulin – 28630 Mignières

ARRIVEE ET JUGEMENTS :

L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 08h00. Les jugements commenceront à partir de 09h00.

AFFICHAGE :

Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm sur 35 cm, le nom et l'adresse de l'élevage : les principales récompenses obtenues par l'élevage. L'annonce des portées à vendre. Toute distribution de prospectus. Quels qu'ils soient est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition.

Il est interdit de faire signer une pétition de quelque objet que ce soit sans l'accord du Président de la société organisatrice.

SERVICE VÉTÉRINAIRE :

Le service vétérinaire sera assuré par un Docteur Vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi des chiens tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

Les propriétaires de chiens identifiés par un spectateur devront se munir d'un lecteur afin que leurs chiens puissent être identifiés à l'entrée de l'exposition.

ANNULLATION :

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons de force majeure, indépendante de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

ENGAGEMENTS :

Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix. à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines et celles qui appartiennent à une association non affiliée à la section.

Sont admis à l'exposition tous les chiens, même ceux sans pedigree, de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI.

Seront refusés :

a) les engagements "au poteau" le jour de l'exposition, sauf les omissions ou erreurs d'infomatique.

b) toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes. intervenant le jour de l'exposition.

Exception faite pour les classes "Lot Reproducteurs" et "Lot d'Elevage", ou en cas d'erreur de transcription de l'organisateur.

L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes individuelles est interdit.

En cas d'engagement de plusieurs chiens le droit d'engagement du premier chien est indiqué catalogue compris.

Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société organisatrice même si l'exposant ne peut se présenter.

Il sera envoyé un accusé de réception ou carte d'exposant qui devra être présenté à l'entrée de l'exposition

VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRES :

Attention : Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la feuille d'engagement sera inscrit d'office, suivant son âge, dans l'une des classes ci-dessous

CLASSE BABY: de 4 à moins de 6 mois au jour de l'exposition.

CLASSE PUPPY: de 6 à moins de 9 mois au jour de l'exposition.

CLASSE JEUNE: de 9 à moins de 18 mois au jour de l'exposition.

CLASSE INTERMEDIAIRE: de 15 à moins de 24 mois au jour de l'exposition.

CLASSE OUVERTE : Pour les sujets ayant atteint l'âge minimum de 15 mois au jour de l'exposition.

CLASSE CHAMPION : Réserve exclusivement aux chiens déclarés Champions de Beauté Nationaux des pays membres de la FCI et Champions Internationaux de la FCI, âgés de 15 mois minimum au jour de l'exposition Joindre la copie de l'homologation qui doit être antérieur à la date de clôture des engagements)

CLASSE VÉTÉRAN : à partir de 8 ans au jour de l'exposition.

CLASSE COUPLE : Pour deux sujets déjà engagés dans une classe individuelle, de même race ou variété, de sexes différents, appartenant au même propriétaire.

CLASSE PAIRE : Pour deux sujets déjà engagés dans une classe individuelle de même race ou variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire.

LOT REPRODUCTEURS : Pouvant être engagé "au poteau". Constitué de tel mâle ou telle femelle accompagné de 5 de ses descendants. Tous les chiens doivent être déjà engagés en classe individuelle.

CLASSE D'ELEVAGE : Pouvant être engagé "au poteau". Constitué de 3 ou 5 chiens de même race ou variété, déjà engagés en classe individuelle, sans distinction de sexe, nés chez le même producteur mais pouvant appartenir à des exposants différents Chaque lot constituant une entité.

N.B. : Sont considérées comme classes individuelles les classes : intermédiaire, ouverte, jeune, champion, puppy, baby et vétéran.

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS :

Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'inscription (voir le formulaire page 3).

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS : La clôture des engagements est fixée au 26 septembre 2022, tout engagement parvenant après cette date pourra être refusé et remboursé.

REFUS OU EXCLUSIONS :

1- des engagements : l'organisateur se réserve le droit de refuser tous engagements qu'il croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2- des chiens (à leur entrée ou en cours d'exposition)

a) ceux refusés par le service vétérinaire.

b) ceux qui auraient été substitués à ceux réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne sont pas remboursés

c) ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.

d) ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

JUGEMENTS :

Les Juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin d'un interprète (fonctions qui en aucun cas ne peuvent être tenues par un juge qualifié ou stagiaire ou un expert confirmateur de la race considérée)

• Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre Juge qualifié ou stagiaire pour la même race

- Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens y compris les confirmations seules.

- Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés

- Les chiens peureux ou agressifs ne seront pas jugés

• Tout chien absent au moment du jugement ne sera pas classé mais le juge a la faculté de

l'examiner et de lui attribuer un qualificatif officiel sans le classer

QUALIFICATIFS :

Les Juges attribueront selon la valeur du chien. l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :

EXCELLENT : Attribué à un chien se rapprochant très près du standard idéal de la race – Présenté en parfaite condition - réalisant un ensemble harmonieux et équilibré, ayant "de la classe" et une brillante allure. La supériorité de ses qualités devra dominer ses petites imperfections tout en conservant les caractéristiques de son sexe

TRES BON : Attribué à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions, en bonne condition physique. il lui sera toléré quelques défauts véniels. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

BON : Attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts à condition que ceux-ci ne soient pas importants.

ASSEZ BON : Attribué à un chien suffisamment typé. sans qualité, notoires ou pas en condition physique.

INSUFFISANT : Attribué à un chien ne remplissant pas les critères de confirmation Dans les classes Ouverte, Champion, Intermédiaire, Jeune, Vétéran et Vénétable, les quatre meilleurs chiens seront primés ; les autres s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement.

Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRES BON.

Les chiens qualifiés BON ou ASSEZ BON ne pourront prétendre à un classement

RECLAMATIONS :

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivés et être accompagnées d'une caution de 80 €.

Cette caution restera acquise à la société organisatrice si après examen celles-ci sont reconnues sans fondement.

SANCTIONS :

Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées

a) les exposants qui se rendront coupable de faits contre l'honneur

b) ceux qui auront fait une fausse déclaration.

c) ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.

d) ceux qui par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service.

e) ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.

f) ceux qui auront quitté l'exposition avant l'heure fixée.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles **30 à 36** du règlement Intérieur de la Société Centrale Canine

RESPONSABILITES :

La société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsures occasionnées par eux, etc., et cela en quelques cas ou pour quelques causes que ce soit. Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans condition ni réserve.

Tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

Tous les cas non prévus au règlement et toutes les constatations relatives à son interprétation seront jugés par le comité de l'exposition (voir paragraphe Réclamations)

TRES IMPORTANT - PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Avis aux exposants résidant en France

Le ministère de l'Agriculture (Direction des Services Vétérinaires) exige, pour les chiens provenant d'un département infecté de rage ou reconnu indemne depuis moins d'un an, un certificat de vaccination antirabique libellé sur l'un des imprimés officiels enregistrés par le CERFA sous les numéros 50-4317, 50-4318 et 50-4319.

La validité du certificat débute : en cas de primo-vaccination un mois après la date de sa délivrance, la date du début et de fin de validité doit être portée sur le certificat. En cas de vaccination de rappel le jour même de la vaccination. La date de fin de validité doit être portée sur le certificat. Le contrôle des certificats et l'examen sanitaire des animaux présentés sont assurés par un vétérinaire sanitaire désigné par le directeur des Services Vétérinaires du département. Ce vétérinaire peut refuser l'admission des animaux pour non-conformité aux conditions sanitaires. Les animaux présentés doivent être en parfait état de santé. L'origine de chacun d'eux devra être justifiée à tout moment.

Les règlements sanitaires imposent aux organisateurs de remettre aux services vétérinaires départementaux, une photocopie du certificat de vaccination contre la rage de chaque chien engagé. En conséquence, nous vous demandons de joindre cette photocopie à votre feuille d'engagement.

Avis aux exposants résidant à l'étranger

Le Service des Douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau de douane français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquit à caution et le versement des frais correspondants.

L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de la présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et l'hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an.

CONFIRMATION

Age minimal 12 mois

DOCUMENTS À REMETTRE OBLIGATOIREMENT AU JUGE LORS DE LA CONFIRMATION : LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT REMPLI ET SIGNÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE, ACCOMPAGNÉ DU TITRE DE NAISSANCE ET LA CARTE DE TATOUAGE DU CHIEN À CONFIRMER.

LA VENTE DE CHIOTS EST INTERDITE

Les excellents de notre Régionale d'Elevage seront comptabilisés pour la cotation officielle des géniteurs mise en place par le C.C.C.E